

DÉCISION N°76-2025

Objet : Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE de Charquemont

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune de Charquemont transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune de Charquemont :

Surface de voirie : 6 350 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 1 079,50 € HT

Longueur de voirie : 575 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 327,75 € HT

Nombre de candélabres : 15

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 1 343,55 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Total : 2 750,80 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 3 631 € TTC pour l'année 2017.

Depuis 2017, différents aménagements ont été réalisés :

- La surface de voirie a été augmentée de 2 369 m² soit 8 719 m² pour un montant de 1 482,23 € HT, la parcelle AN 11 étant incluse).
- La longueur de voirie a été augmentée de 274 ml soit 849 ml pour un montant de 483,93 € HT,
- 7 candélabres supplémentaires soit 22 candélabres pour un montant de 1 970,54 € HT.

Surface de voirie : $(6\,350\text{ m}^2 + 2\,369\text{ m}^2) \times 0,17 = 1\,482,23\text{ € HT}$

Longueur de voirie : $(575\text{ ml} + 274\text{ ml}) \times 0,57 = 483,93\text{ € HT}$

Nombre de candélabres : $(15 + 7) \times 89,57 = 1\,970,54\text{ € HT}$

A la suite de ce constat, le montant de base arrêté est de (3 936,70 HT x 1,10 de frais administratif x 1,2 de TVA) 5 196, 44 € TTC.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

DECIDE

- De signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune de Charquemont

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Fait à Maîche, le 24 octobre 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le 04/11/25

